

### **Règlement intérieur de la Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger pour les mobilités Etudes et Stages à l'étranger, en 2022-2023**

La commission d'attribution des bourses de mobilité à l'étranger est une émanation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).  
Elle a pour objet d'instruire les demandes de bourses présentées dans le cadre de séjours d'études et de stages à l'étranger.

La commission gère les dispositifs suivants :

Aide à la Mobilité Internationale – Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche  
Erasmus – Union européenne  
Jeunes à l'international – Conseil Régional de Bretagne  
Fondation Rennes 1 (uniquement pour les stages).

La Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger prend en compte en priorité les critères sociaux dans l'attribution des bourses de mobilité à l'étranger (Etudes et Stages).

Les demandes sont classées :

- 1 – par échelon (de 7 à 0 bis), si l'étudiant est boursier sur critères sociaux ; à même niveau d'échelon, le 2<sup>ème</sup> critère est l'indice social ;
- 2 – par indice social pour les étudiants non boursiers.

Les dossiers présentés par les étudiants étrangers, qui ne peuvent fournir les attestations et justificatifs demandés (notamment les avis d'imposition), sont examinés au cas par cas.

**Le statut de boursier social du CROUS doit être connu à la date limite de dépôt du dossier bourse sur mobility on line**

Si un étudiant a déjà obtenu un financement pour une mobilité au cours des années précédentes, sa deuxième demande n'est pas prioritaire et sera examinée en fonction des moyens disponibles et de la situation de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en DUT qui souhaitent postuler pour une bourse stage doivent s'adresser aux gestionnaires de leur IUT.

Périmètre

Chaque année, en fonction du nombre de demandes et du nombre d'allocations disponibles, la Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger fixe le plafond au-delà duquel un étudiant ne peut prétendre à une allocation gérée par l'Université de Rennes 1.

Pour l'année universitaire 2022-2023,

Pour les mobilités Europe : le plafond est fixé à 26 000 euros d'indice social (Revenu Brut global/nb de parts)

Pour les mobilités Hors Europe : le plafond est fixé à 25 000 € d'indice social (Revenu Brut global/nb de parts)

La CBME prend uniquement en compte l'avis d'imposition des parents de l'étudiant sauf si l'étudiant fournit un avis d'imposition avec un revenu supérieur ou égal à la moitié du SMIC net annuel. La Commission prend sa décision en fonction des critères ci-dessus et du nombre de bourses restantes par dispositif et donne un avis favorable ou défavorable.

La Commission notifie sa décision à l'étudiant par courriel.

### **Pour les mobilités Etudes**

Les allocations de mobilité sont attribuées sur la base d'un classement global des mobilités Europe et Hors Europe de l'ensemble de l'Université.

Compte tenu de l'objectif d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles, un étudiant ne peut cumuler, en ce qui concerne les dispositifs gérés par l'Université de Rennes 1, plusieurs bourses sur une même mobilité.

Cependant :

- pour les étudiants bénéficiant d'un soutien de l'Université Franco-Allemande (UFA), un étudiant boursier sur critères sociaux (à l'exception des ech 0) peut obtenir *une bourse Erasmus de 3 mois en complément*

**La bourse AMI** est plafonnée à 9 mois pour toute la durée du cursus de l'étudiant, 400 € par mois de mobilité à partir de l'échelon 1 pour les mobilités Europe  
400 € par mois de mobilité à partir de l'échelon 0 pour les mobilités hors Europe

**La bourse JALI** de la Région Bretagne est attribuée selon les critères de la Région Bretagne, l'Université de Rennes 1 les attribue en priorité aux étudiants en mobilité Hors Europe.

Le montant de **la bourse Erasmus** Etudes doit être fixé annuellement en fonction des indications communiquées par l'Agence Europe Education Formation France (2e2f), en respectant des groupes de pays définis à l'avance.

Les étudiants boursiers sociaux ech 6 à 7 en mobilité études Erasmus percevront un complément mensuel de 250 € ainsi que les étudiants en situation de handicap ou avec une prise en charge ALD  
*Pour l'année 2022-2023*

	Pays d'accueil	Montant par mois Etudes
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Royaume-Uni*	310-600 euros Décision de la CBME pour les mobilités 22-23 : <b>370 euros par mois</b> Royaume-Uni* la bourse est plafonnée à 8 mois réalisés au plus tard au 31/05/23. <b>Calcul de la bourse = date de début du séjour jusqu'au 31/05/23 pour une durée maximale de 8 mois</b>
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	260 à 540 euros Décision de la CBME pour les mobilités 22-23 : <b>320 euros par mois</b>
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	200 à 490 euros Décision de la CBME pour les mobilités 22-23 : <b>270 euros par mois</b>

## Pour les mobilités Stages

La Commission Bourses de Mobilité à l'Étranger examine les dossiers éligibles pour chaque dispositif et les classe en fonction des critères suivants :

- Critères sociaux
  - . Par échelon (de 7 à 0 bis), si l'étudiant est boursier sur critères sociaux ; à même niveau d'échelon, le 2<sup>ème</sup> critère est l'indice social.
  - . Par indice social pour les étudiants non boursiers.
- Budget présenté par l'étudiant (notamment indemnités de stage),
- Présentation du projet par l'étudiant
- Destination

Seuls les dossiers complets sont soumis et étudiés en Commission.  
Les bourses gérées par l'UR1 ne sont pas cumulables entre elles.

Le montant de la bourse Erasmus Stage doit être fixé annuellement en fonction des indications communiquées par l'Agence Europe Education Formation France (2e2f), en respectant des groupes de pays définis à l'avance.

Un complément de 150 euros par mois doit être apporté au montant d'une bourse stage par rapport au montant d'une bourse étude.

*Pour l'année 2022-2023*

	Pays d'accueil	Montant par mois Stages
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark – Irlande – France – Italie – Autriche – Finlande – Suède – Royaume-Uni – Liechtenstein – Norvège	460 à 750 euros Décision de la CBME pour les mobilités 22-23 : <b>520 euros par mois</b>
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Belgique – République tchèque – Allemagne – Grèce – Espagne – Croatie – Chypre – Luxembourg – Pays-Bas – Portugal – Slovénie – Islande – Turquie	410 à 690 euros Décision de la CBME pour les mobilités 22-23 : <b>470 euros par mois</b>
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie – Estonie – Lettonie – Lituanie – Hongrie – Malte – Pologne – Roumanie – Slovaquie – ancienne république yougoslave de Macédoine	350 à 640 euros Décision de la CBME pour les mobilités 22-23 : <b>420 euros par mois</b>

---

<sup>i</sup> Le mode de traitement des avis d'imposition est disponible en annexe à ce règlement : [traitement des avis d'imposition.pdf](#)